



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 055/2025

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la 8^{ème} partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
VU la délibération n°103-2024 portant fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public
VU la demande formulée par l'entreprise DENECHERE – DANIEL MOQUET, demeurant 7 Rue du Pré Barreau, 49340 TREMENTINES, qui souhaite effectuer pour le compte de Madame TAILLECOURS Martine, domiciliée 33 Rue Simone Veil, 49340 VEZINS, des travaux de rénovation de voie d'accès à maison d'habitation au niveau du 33 rue Simone Veil, sur la commune de VEZINS
CONSIDÉRANT que pour permettre, en toute sécurité, les travaux de rénovation de voie d'accès à maison d'habitation au niveau du 33 rue Simone Veil – 49340 VEZINS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Rue Simone Veil à compter du 17 juin 2025 et ce pour une durée de 14 jours,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du mardi 17 juin 2025 au mardi 1^{er} juillet 2025 inclus, la circulation dans la commune de Vezius est réglementée comme suit :

Commune de Vezius, Rue Simone Veil :

Suppression d'une voie au niveau du chantier
Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DENECHERE – DANIEL MOQUET.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise DENECHERE – DANIEL MOQUET.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS et l'entreprise DENECHERE – DANIEL MOQUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 13 juin 2025.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

